



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE
ARRONDISSEMENT DE LURE
COMMUNE DE BELFAHY

**Compte-rendu sommaire
du conseil municipal
de BELFAHY**

Convocation : 11 avril 2026

Affichage : 21 avril 2026

Etaient présents : AUDIER-L'EPINGLE Anne, CREUSOT Denis, DENIS-LORENZO Christine, FAIVRE Patrick, ISSANCHOU Gilbert, PY Julien, SPAITE Monique

Absent :

Lors de cette séance le Conseil Municipal a :

- Adopté le budget 2026 comme suit :
 - Fonctionnement : 230 000 € en dépenses et en recettes
 - Investissement : 126 000 € en dépenses et en recettes

- Décidé de maintenir les taux des taxes locales par rapport à 2025 soit :
 - Taxe foncière bâtie : 35.45 %
 - Taxe foncière non bâtie : 74.52 %
 - Taxe d'habitation : 14.90 %

- Accordé des délégations au Maire comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant n'excédant pas 3000 €.

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

4° D'accepter les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 200 €

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

6° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil que ces délégations puissent être transférées aux Adjointes en cas d'absence du Maire ; ce que le Conseil accepte après en avoir délibéré.